

Nérac, le 27.05.2022

Avis sur le dossier d'instruction relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation des travaux de curage de la Baïse lot-et-garonnaise [pétitionnaire : Conseil départemental de Lot-et-Garonne].

Service : Environnement

Affaire suivie par : Cécile DUPOUTS, technicienne rivières – 05.53.97.64.26

La communauté de communes Albret communauté est la structure gestionnaire de la rivière Baïse en Lot-et-Garonne par application des compétences GEMAPI sur son territoire. Elle est donc tout particulièrement intéressée par les actions de curage réalisées par les services du département pour garantir le tirant d'eau nécessaire à la navigation dans la Baïse. Les activités liées à la Baïse, notamment la navigation, sont un atout fort de ce territoire en termes de tourisme.

Il est clair que la CCAC encourage le département à réaliser les actions nécessaires pour garantir la navigation dans de bonnes conditions sur cet axe. Néanmoins, voici quelques remarques /questionnements qui se posent après la lecture des différentes pièces :

- Le croisiériste « Croisière Cathy » à Lavardac est cité comme utilisateur récurrent du bief Lavardac/Nérac. Cette activité n'existe plus depuis plusieurs mois.
- Au sujet du projet de création d'une nouvelle mise à l'eau à Lavardac. Il est écrit « le syndicat de rivière » gestionnaire de la Baïse en Lot-et-Garonne. Or, la structure compétente est en fait la communauté de commune Albret communauté.
- Attention, une référence est faite au SDAGE 2016/2021. Or, le nouveau SDAGE pour la période 2022/2026 est maintenant approuvé. Il convient de se référer à ce nouveau document en vigueur.
- Dans l'étude d'incidence, le partage de la ressource entre les usagers fait référence au besoin « pêche ». Il semble plus judicieux de remplacer ce terme par « milieux aquatiques » ou « milieux naturels ». En effet, à travers la protection de l'enjeu pêche, il est bien sur question de préserver les habitats pour la faune et la flore aquatique en garantissant un niveau d'eau compatible avec la vie aquatique.
- Il est cité des mesures en continu de la température et de l'oxygène pendant les opérations de curage. Il n'est pas précisé par quel biais. S'agit-il de sonde à enregistrement automatique ?
- La justification concernant la non exportation des sédiments curés, n'apparaît pas clairement. En effet, des apports de matières en suspension depuis les versants sont réguliers, à chaque épisode pluvieux importants ou à chaque période pluvieuse prolongées. De plus, les matières fines ne participent pas au transport sédimentaire et ne sont pas indispensables au bon fonctionnement hydrologique de la rivière. Les exporter du cours d'eau ne porterait donc pas atteintes aux fonctionnements naturels de la rivière.
- Au contraire, cela empêcherait que les sédiments déplacés après curage ne soient remobilisés et deviennent gênant lors de prochaines crues.

- Dans le dossier, les crues sont d'ailleurs présentées comme des événements rares alors qu'elles surviennent en réalité plusieurs fois chaque année. Certaines étant bien sûr plus importantes que d'autres.
- La proposition de travailler à sec pour désenvaser les canalets par exemple semble être une option intéressante. Cela permet de limiter fortement la mise en suspension de MES et d'exporter plus facilement les sédiments extraits. Etant donné que les sédiments ne sont pas contaminés, ils pourraient être envisagés de les épandre comme fertilisant sur des parcelles cultivées proches.
- Parmi les prestataires cités capables de réaliser les pêches de sauvegarde avant fermeture, étanchéification et mise à sec du bief, il n'est pas mentionné les bureaux d'études privés. Cela peut augmenter le nombre de prestataires possibles et donc faciliter la disponibilité d'un prestataire à la période souhaitée.
- Parmi les points à curer : tous les points correspondent à des ouvrages liés à la navigation : proximité d'écluse, de pontons d'accostages etc...néanmoins, le point n°3, situé à Feugarolles, au niveau du château de Trenqueléon, pose question. Il s'agit de la confluence avec le cours d'eau le Galaup. Il apparaît logique que ce cours d'eau apporte d'abondante quantité de matériaux à l'endroit où il rencontre la Baïse. Cependant, est-ce réellement problématique pour la navigation ? Sur la cartographie, il n'apparaît pas clairement un rétrécissement quelconque du chenal de navigation en ce point et le point de curage semble situé en bordure du cours d'eau. L'utilité de ce point de curage mérite peut-être d'être précisé.
- Enfin, un point n'est pas abordé dans le dossier et soulève pourtant des discussions à diverses rencontres techniques concernant la Baïse : la possibilité de laisser une circulation d'eau dans les écluses en hiver, même lorsque la navigation est fermée. Cela semble techniquement possible de laisser une porte plus une vantelle ouverte ou bien seulement les vantelles sur les deux portes (amont et aval) des écluses afin de laisser transiter un débit qui assure un effet chasse et limite fortement le dépôt des MES à l'intérieur des biefs d'écluses. Les services techniques du Département ont réalisé cette opération avec succès cet hiver sur plusieurs écluses.
- Albret communauté, met en œuvre un programme de plantation de haies sur le bassin versant ainsi que des actions de sensibilisation envers les exploitants agricoles en faveur de l'agriculture de conservation des sols. Ceci dans le but d'arriver, à terme, à limiter le transfert des sédiments depuis le versant vers la rivière.